

EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
LE 13 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Claudie MINGUEZ (procuration à Frédéric ALOY) ; Youcef EL AMRI (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles CN 824 et CN 882 – Avenue Calmette.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/AA/FAA - N°2023-186.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de sa politique de restructuration de la voirie, la Ville de Frontignan a inscrit un emplacement réservé n° 11 dans son Plan Local d'Urbanisme, qui a pour objectif l'élargissement de l'avenue Calmette, sur une largeur de 11 mètres.

La parcelle cadastrée CN n° 824 d'une contenance de 52 m<sup>2</sup>, et la parcelle cadastrée CN n° 882, issue de la division de la parcelle cadastrée CN 822, d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>, telles que figurant aux documents d'arpentage qui demeureront annexés à la délibération, constituent l'assise de cet emplacement réservé. Les propriétaires initiaux, M. Jérémie Vidal et Mme Nadia Moussaoui, ainsi que les acquéreurs du bien cédé M. Antoine Fleureau et Mme Marie Nesterova ont accepté de céder ces terrains à la Ville moyennant le prix de 1 620,00 €, soit 30€/m<sup>2</sup> et ont tous signé une promesse unilatérale de vente le 15 mai 2023.

Cette valeur étant en dessous du seuil de consultation réglementaire (80 000 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), France Domaine n'a pas été consulté sur ce dossier.

M. Frédéric Aloy propose ainsi à la Ville d'accepter cette promesse de vente ci-annexée et de procéder à cette acquisition foncière afin de restructurer à terme la voirie.

Ce dossier est soumis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques le 09/06/2023 pour avis.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition moyennant le prix de 1 620,00 € des parcelles cadastrées section CN n° 824 et 882, d'une contenance de 54 m<sup>2</sup> telle que figurant aux documents d'arpentage ci-annexés ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

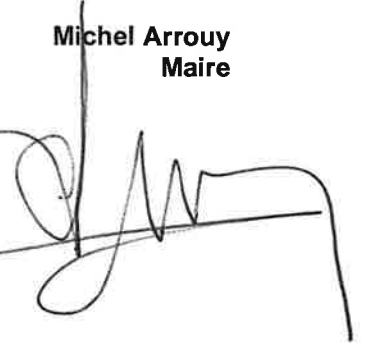
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix de 1 620,00 € des parcelles cadastrées section CN n° 824 et 882, d'une contenance de 54 m<sup>2</sup> telle que figurant aux documents d'arpentage ci-annexés ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



Dossier Acquisitif

**-NOTA-**

- \* Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système de projection RGF93 zone 2 (CC43)
- \* Direction approchée du Nord géographique, donnée à titre indicatif.

**-NOTA BENE-**

- \* Etabli sur la base du fond de plan réalisé en 2012
- \* Les sommets, limites, cotes périmétriques, ainsi que les superficies indicatives (S.I.) éventuellement mentionnés, sont définis numériquement d'après l'état des lieux et le plan cadastral.
- \* Ces éléments ne seront juridiquement garantis qu'à la suite d'un bornage amiable ou judiciaire mené à sa fin.
- \* Leur précision géométrique est fonction de l'état des lieux lors du levé topographique initial. Elle ne sera optimale qu'après dégagement total du terrain ou des constructions de tout obstacle au mesurage précis, et suite à des relevés topographiques complémentaires.
- \* La voie étant restée ouverte à la circulation et au stationnement, certains éléments n'ont pu être relevés (regard de visite, bouche à cloche...).
- \* A cause de la densité de la végétation, certains éléments n'ont pu être relevés (muret, arbre...).
- \* Concernant les réseaux souterrains des investigations complémentaires seront à réaliser par le client (positions, profondeurs, aspects juridiques...).

**-LEGENDE-**

- 26.04 Point topographique relevé et cote altimétrique.
- Contour, d'après le plan cadastral et l'état apparent des lieux, donné à titre indicatif. Ne constitue pas une limite garantie juridiquement entre les deux fonds.
- (KM 32) Identifiant cadastral (Section et Numéro).
- -S.92-○ Sommets et cote périmétrique donnés à titre indicatif.
- S.I. Superficie Indicative (exprimées en m<sup>2</sup>).
- Limite définie antérieurement, reconnue contradictoirement en bornage ou issue d'un DMPC.
- Limite divisoire.



Département : Hérault  
Commune : Frontignan

Dossier :  
2012-0725f  
Codif. :  
005aDA

Propriété sise  
1 Avenue Calmette

**PLAN TOPOGRAPHIQUE  
DE DIVISION FONCIERE**

Echelle : 1/200e



Références cadastrales :  
Section CN  
Numéro cadastral d'origine 822

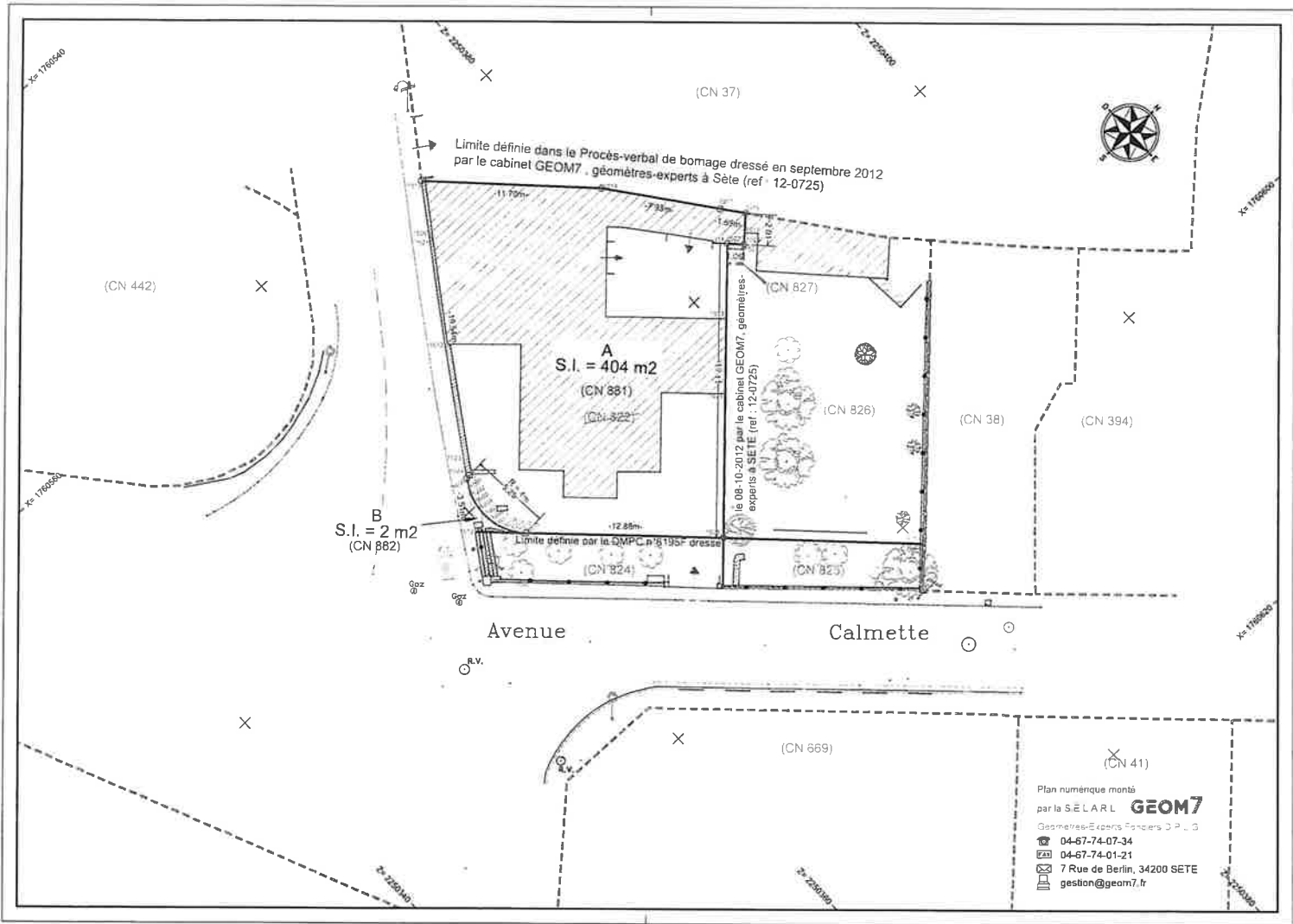
Plan dressé par  
S.E.L.A.R.L. GEOM7  
Géomètres-Experts Fonciers D.P.L.G.  
PARC AQUATECHNIQUE NORD  
7, Rue de BERLIN  
34200 SETE  
04.67.74.07.34  
04.67.74.01.21  
gestion@geom7.fr  
Site internet www.geom7.fr

**GEOM7**

Codif.	Date	Nature Modification	Réalisé par
*	09-05-2023	Plan initial	Florane PLEIBER
#	15-05-2023	Nouveaux numéros cadastraux	Florane PLEIBER
h			
c			
d			
e			
f			
g			
h			
i			

TOUJOURS EN REPRODUCTION (MEME PARTIELLE), RESERVE.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20230613-DELIB\_2023\_186-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023



Accusé de réception en préfecture  
 034-213401086-20230613-DELIB\_2023\_186-DE  
 Date de télétransmission : 23/06/2023  
 Date de réception préfecture : 23/06/2023



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
**LE 13 JUIN A 18 HEURES 30**

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Claudie MINGUEZ (procuration à Frédéric ALOY) ; Youcef EL AMRI (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Aménagement /urbanisme : **Projet de cession d'une partie du chemin rural n°27 : approbation du dossier destiné à être soumis à enquête publique.**

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/AA/FAA - N°2023-187.

M. Frédéric Aloy rappelle que dans le cadre de sa politique d'optimisation et de mise en cohérence de son patrimoine foncier, la Ville de Frontignan souhaite engager une réflexion sur les régularisations foncières à venir, notamment au regard des chemins ruraux, dont certains ont perdu leur usage au fil des ans.

Certains chemins ruraux ont été déviés ou privés d'usage en conséquence de l'évolution de leur utilisation par le public ou la mise en place d'infrastructures routières et urbaines.

Ainsi, compte tenu d'une part de l'absence d'usage de ces chemins par le public et d'entretien par les services communaux, et d'autre part du coût que représenterait leur entretien effectif pour la collectivité, il est envisagé de les céder.

L'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime précise les conditions de la cession d'un chemin rural :

*« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.*

*Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »*

Or, une portion de l'ancien chemin rural dit de Gressac ou Grézac, qui semble se prolonger à l'Est, au-delà entre la route de Balaruc-le-Vieux, par le chemin rural n° 27 de Mattemalle, et à l'Ouest, au-delà de la RD 600 par le chemin rural n° 21 de Mattemalle, est pris en tenaille entre ces deux axes routiers. Il s'apparente aujourd'hui à une impasse et semble avoir perdu son usage public.

Par ailleurs, cette portion de chemin rural n'est habituellement pas entretenue par les services de la commune, ce qui peut occasionner des incidents.

Ainsi, par sa configuration-même, l'absence présumée de fonction de desserte, la quasi-absence d'entretien par les services communaux, ainsi que le coût que représenterait son entretien régulier, cette portion de chemin rural semble de nature à être extraite du patrimoine foncier de la Ville.

La superficie de cette portion de chemin rural est approximativement de 427 m<sup>2</sup> ; le pôle d'évaluation domaniale, par son avis du 13 novembre 2020 évaluait ce bien à 5 535 euros.

Un dossier a été constitué en vue de soumettre ce projet à enquête publique, qui interviendrait dans les conditions fixées à la fois par le code rural (articles R 161-25 et s) et de la pêche maritime et par le code des relations entre le public et l'administration (articles R 131-5 et s).

Ce dossier comporte conformément à l'article R 161-26 CRPM :

- Le projet d'aliénation ;
- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Une appréciation sommaire des dépenses.

Ce dossier est soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques le 09 juin 2023 pour avis.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes du dossier constitué en vue d'une enquête publique à intervenir dans les conditions des articles cités ci-avant en vue de la cession d'une partie du chemin rural n°27 dit de Gressac ou de mattemalle ;
- de demander à M. le maire d'ouvrir cette enquête publique ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tout acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de réserver sa décision, notamment au regard des résultats de l'enquête publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

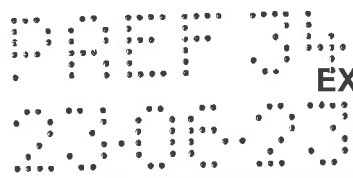
- **APPROUVE** les termes du dossier constitué en vue d'une enquête publique à intervenir dans les conditions des articles cités ci-avant en vue de la cession d'une partie du chemin rural n°27 dit de Gressac ou de mattemalle ;
- **DEMANDE** à M. le maire d'ouvrir cette enquête publique ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tout acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RESERVE** sa décision, notamment au regard des résultats de l'enquête publique.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20230613-DELIB\_2023\_187-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023



EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
LE 13 JUIN A 18 HEURES 30

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Claudie MINGUEZ (procuration à Frédéric ALOY) ; Youcef EL AMRI (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Aménagement / urbanisme : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Frontignan pour le secteur de la ZIFMAR du Port de Sète-Frontignan.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/LP/FAA - N°2023-188.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil, sur la base de la note de synthèse diffusée, qu'une enquête publique préalable à l'autorisation requise selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement a été ouverte par Monsieur le préfet sur demande de la Région Occitanie pour le secteur ZIFMAR (Zone Industrielle Fluvio-Maritime) du Port de Sète-Frontignan.

La Région Occitanie a sollicité la commune pour avis sur le dossier d'enquête publique.

Le port de Sète-Frontignan a réservé dans ses projets stratégiques successifs le principe de remblayer la zone désignée ZIFMAR en vue de constituer des terre-pleins portuaires pour environ 50 ha sur la Commune de Frontignan. Ces principes sont repris par le SCOT du territoire et ces espaces seront intégrés aux espaces artificialisés du port de Sète-Frontignan (à l'arrière des digues de protection).

Un premier terre-plein a été créé entre 2018 et 2020 avec réalisation d'une digue d'enclôture par la Région afin de contenir 800 000 m<sup>3</sup> de sable et constituer ainsi un terre-plein de 17,6 ha.

L'opportunité de réaliser ce terre-plein s'est imposée lorsque la société BP France, importateur d'hydrocarbures par le port, a réalisé un appontement de déchargement à l'intérieur de la darse 2 du port. En effet, la réalisation de cet appontement et son accessibilité nautique pour des navires de 70 000 t nécessitaient 800 000 m<sup>3</sup> de dragage.

La réalisation de ce terre-plein représentait ainsi le double intérêt :

- réutiliser 800 000 m<sup>3</sup> de sable de dragage
- et offrir une surface d'exploitation portuaire de 17,6 ha supplémentaires.

Ce terre-plein a été mis à disposition du port de Sète-Frontignan le 12 mai 2020. Il constitue la phase 1 de ce type d'aménagement, située dans sa partie ouest.

Le port a par la suite complété le remblai avec l'apport d'une grave non traitée pour rendre la zone circulaire tant pour le futur chantier que pour du stockage provisoire.

Cette zone est destinée à l'exploitation d'une activité logistique de réception et d'expédition de marchandises faisant l'objet d'un transport maritime via le port. Ces nouveaux espaces permettront de solutionner le risque de saturation du port de commerce.

Ce projet « ZIFMAR » requiert une évolution des documents d'urbanisme pour permettre sa réalisation :

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT prévoit « le développement de la zone portuaire d'intérêt régional dans le respect des orientations du SCOT du Bassin de Thau, notamment dans les secteurs situés aux abords de la RD 600 qui constitue l'axe prioritaire de desserte du futur Port Régional de Sète-Frontignan ».

Or le Plan Local d'Urbanisme (PLU) classe ces espaces en zone à urbaniser 1AUE0 dont la vocation est à définir.

Afin de définir cette vocation en déclinaison de la formulation retenue dans le PADD, il est nécessaire d'ouvrir cette zone à urbanisation.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de réaliser ce projet de développement d'une plateforme logistique a donc été engagée.

La Commune de Frontignan a confirmé sa volonté d'une mise en œuvre par le porteur public du projet. Or cette procédure ne peut être portée que par la Région pour permettre ensuite à l'EPR « Port de Sète Sud de France », établissement public de la Région, de développer la plateforme logistique.

La déclaration de projet étant prononcée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-6, et par application de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, la. Cette procédure de mise en compatibilité du PLU est menée par la Présidente de Région.

Les principaux objectifs poursuivis par l'opération « ZIFMAR » sont :

- disposer d'espaces de stockage portuaire permettant le développement du port de Sète-Frontignan autant pour des trafics d'importation que d'exportation par voie maritime ;
- permettre la réalisation de constructions à usage logistique ;
- permettre l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- permettre la construction de bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

Une enquête publique a donc été lancée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement concernant (I) l'intérêt général de l'opération et (II) sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Il indique que dans son rapport du 21 mars 2023, le commissaire enquêteur :

- note les bonnes conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée,
- signale qu'il n'y a eu aucune participation du public, ce qu'il explique par le fait que le Port de Sète ne peut s'agrandir que vers l'Est du Port sur le territoire de Frontignan, ce qui est acté depuis la création de la ZIFMAR en 2000, et que la plateforme ZIFMAR1 fait partie du paysage local sans gros enjeux environnemental, sans nuisance ressentie par des riverains, et qu'elle n'est visible que depuis la RD612 de laquelle l'utilisateur voit des véhicules entreposés depuis plusieurs années,
- valide les propositions du maître d'ouvrage,
- observe qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet, tant pour la déclaration d'intérêt général que pour la mise en compatibilité du PLU de Frontignan,
- déclare que dans ces conditions, il considère que la déclaration de projet d'aménagement de la ZIFMAR1 présente un intérêt général indéniable
- émet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général de la déclaration de projet de la ZIFMAR1 sur le territoire de Frontignan,
- affirme qu'il est d'accord sur les engagements du maître d'ouvrage,
- émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Frontignan sous réserve du respect des engagements pris pour la modification du règlement, et pour le renforcement des dispositions de l'OAP relatives au traitement végétalisé.

L'avis de la commune étant requis, M. Frédéric Aloy demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU, au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'au rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DONNE** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU, au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'au rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
LE 13 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Claudie MINGUEZ (procuration à Frédéric ALOY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Citoyenneté : Attribution de subventions aux associations.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/HS/FAA - N°2023-189.

M. Jean-Louis Bonneric rappelle que lors de sa séance du 13 avril 2023, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions à 101 associations pour un montant global de 397 637 euros.

La Ville plus que jamais convaincue du rôle majeur joué par le monde associatif dans la société d'aujourd'hui ne saurait amoindrir son engagement quotidien auprès de chacune des associations qui œuvre pour la cité.

Dans ce contexte volontariste, il convient aujourd'hui de compléter ce dispositif de soutien pour 6 nouvelles demandes de subvention et ce dans le respect de l'enveloppe fixée au budget primitif 2023.

Il s'agit d'une part de finaliser la subvention en faveur de l'association « Frontignan Thau handball » ainsi que de répondre positivement à la demande de subvention exceptionnelle de l'association « le cercle andalou » concernant son projet « les journées andalouses »

D'autre part, il convient de procéder à l'attribution de subventions pour les associations « les Hallu'cinés », « la Sardine bleue », « l'Amicale des personnels de la police nationale Sète -Frontignan », et « Vent d'Afrique » dont les demandes n'ont pu être traitées, dans les délais impartis et ce, pour des raisons techniques et administratives.

M. Jean-Louis Bonneric demande donc au conseil municipal :

D'allouer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

- Association « Frontignan Thau handball » (initiation et pratique du handball) : 40.000 €
- Association « le cercle andalou » (promotion de la culture andalouse) : 3.000 €
- Association « les Hallu'cinés (promotion de l'activité cinématographique) : 3.500 €
- Association « la sardine bleue » (organisation de théâtre chez l'habitant) : 400 €.
- Association « amicale des personnels de la police Sète-Frontignan »
- (organisation de manifestations pour le personnel actif et retraité) : 300 €.
- Association « vent d'Afrique » (promotion de la culture africaine) : 150 €.

D'autoriser M. le Maire à signer le document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'allouer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

- Association « Frontignan Thau handball » (initiation et pratique du handball) : 40.000 €
- Association « le cercle andalou » (promotion de la culture andalouse) : 3.000 €
- Association « les Hallu'cinés (promotion de l'activité cinématographique) : 3.500 €
- Association « la sardine bleue » (organisation de théâtre chez l'habitant) : 400 €.
- Association « amicale des personnels de la police Sète-Frontignan »  
(organisation de manifestations pour le personnel actif et retraité) : 300 €.
- Association « vent d'Afrique » (promotion de la culture africaine) : 150 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
LE 13 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-ORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Claudie MINGUEZ (procuration à Frédéric ALOY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Voirie : Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public impasse des Foulques : approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposés par Hérault Energies.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/AFO/FAA - N°2023-190.

M. Eric Bringuiier informe les membres du conseil que dans le cadre des travaux d'amélioration du cadre de vie et de la requalification de l'espace public, la Ville prévoit de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens et de procéder à la restructuration complète de l'éclairage public impasse des Foulques.

Ces travaux comprennent d'une part, la mise en souterrain des réseaux France Télécom, Enedis et éclairage public et prévoient d'autre part, la mise en place de luminaires plus économes (avec un éclairage à led).

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

A cette occasion, et pour permettre la bonne coordination des différents travaux sur les réseaux précités, la Ville envisage de déléguer temporairement à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications (France Télécom) et pour le réseau d'éclairage public.

Ces travaux sont estimés à 64 346.09 € TTC et se décomposent comme suit :

- Travaux d'électricité : 34 275.86 € TTC ;
- Travaux d'éclairage public : 16 942.82 € TTC ;
- Travaux de télécommunications : 13 127.41 € TTC.

Il indique que qu'ils bénéficieraient du soutien financier d'Hérault Energies à hauteur de :

- 11 601.07 € financement maximum d'Hérault Energies ;
- 5 273.21 € (TVA récupérée par H.E.)



La dépense prévisionnelle pour la Ville est donc estimée à 47 471.81 € TTC.

Suite à la proposition de plan de financement, M. Eric Bringuier propose au conseil municipal :

- D'accepter le projet d'enfouissement des réseaux et de restructuration de l'éclairage public impasse des Foulques pour un montant global de 64 346.09 € TTC comme décrit ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement comme décrit ci-dessus ;
- De prévoir de réaliser cette opération à partir d'octobre 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- De constater qu'est inscrite au budget de la ville de cette année la somme de 47 471.81 € en dépense, chapitre 21 opération 912.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ACCEPTE** le projet d'enfouissement des réseaux et de restructuration de l'éclairage public impasse des Foulques pour un montant global de 64 346.09 € TTC comme décrit ci-dessus ;
- **ADOPTE** le plan de financement comme décrit ci-dessus ;
- **PREVOIT** de réaliser cette opération à partir d'octobre 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- **CONSTATE** qu'est inscrite au budget de la ville de cette année la somme de 47 471.81 € en dépense, chapitre 21 opération 912.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
**LE 13 JUIN A 18 HEURES 30**

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FLUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Claudie MINGUEZ (procuration à Frédéric Aloy), Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Bâtiments : Extension de la crèche Roger-Michel : modifications du programme et approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/FI/FC/FAA - N°2023-191.

M. Jean-Louis Patry rappelle que dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la commune de Frontignan envisage l'extension de la crèche Roger-Michel. Cette opération de travaux fait d'ailleurs l'objet d'une autorisation de programme dont le montant est estimé à 758 000 € TTC, somme intégrant notamment les études de maîtrise d'œuvre et les travaux, pour un coût prévisionnel de 430 000 € HT soit 516 000 € TTC.

Le programme de cette opération a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2022 : il s'agit d'améliorer l'accueil des enfants mais également les conditions de travail du personnel en réalisant notamment une extension dans le secteur des « Grands », la création d'une salle d'activité dans le secteur des « moyens » et « petits » mais également l'aménagement de préaux, et de locaux de rangement. Enfin, un traitement acoustique doit être porté sur le secteur des « grands » ainsi que l'ajout d'un système de climatisation, des modifications doivent être réalisées au niveau de la salle de change et du dortoir des « grands » mais également au niveau de la toiture afin d'y insérer une fenêtre de toit.

Dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, et de l'approfondissement des études, des évolutions sont apparues.

D'une part, des modifications de ce programme semblent pertinentes, appelées par une démarche de développement durable : la création d'une zone potager/verger, la pose de récupérateur d'eaux de pluie à hauteur de 46 000 € HT, la création d'un local poussette à hauteur de 5 000 € HT ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques à hauteur de 42 000 € HT. Ces modifications représenteraient un surcoût de 93.000 € HT

D'autre part, l'évaluation précise des travaux à mener en application du programme fait apparaître une augmentation de 200.000 € HT, du fait des techniques de construction retenues (ossature bois) et de la nature du sol. Comme il se doit pour les opérations de construction, le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait de fixer le coût prévisionnel des travaux au plus tard lors des études d'avant-projet définitifs, qui sont maintenant en l'état d'être validées. C'est en application de ce coût et des mécanismes correctifs du marché que la rémunération du maître d'œuvre est d'ailleurs fixées. Celle-ci passerait de 42 140.00 € HT à 63.768,60 € HT.

M. Jean-Louis Patry demande donc au conseil municipal :

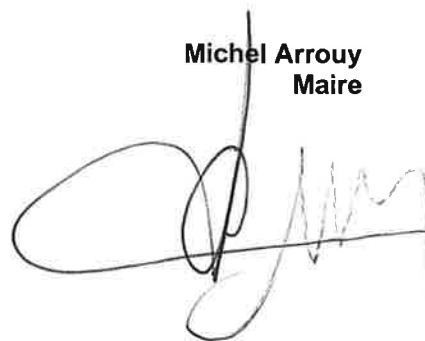
- D'approuver les modifications de programme proposées ci-dessus ;
- D'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser, M Eric Bringuier, Maire Adjoint, à signer avec la société Delgado, mandataire du groupement en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les modifications de programme proposées ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** M Eric Bringuier, Maire Adjoint, à le signer avec la société Delgado, mandataire du groupement en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
LE 13 JUIN A 18 HEURES 30**

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Sports et loisirs de pleine nature : Signature de la convention relative à l'offre de concours pour la construction de la halle des sports pour le collège Simone de Beauvoir.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/DD/FAA - N°2023-192.

Mme Caroline Sala rappelle aux membres du conseil, sur la base de la note de synthèse diffusée, que le département a décidé la construction d'une halle des sports à usage prioritaire des élèves du collège Simone de Beauvoir de Frontignan. Cet ouvrage sera réalisé sur une parcelle actuellement propriété de la commune et sera mise à la disposition du département pour le chantier. Elle sera ensuite rétrocédée à titre gratuit au département de l'emprise de la construction plus un mètre périphérique.

La commune de Frontignan doit envisager d'assurer la gestion de l'équipement, ce qui lui permettra de l'ouvrir aux scolaires et associations locales en dehors des créneaux d'utilisation du collège.

Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins locaux, la commune demande au département d'inclure dans son projet, en complément de son programme de base, une tribune de 400 places et une structure d'escalade artificielle d'une hauteur de 7 mètres.

Au titre de ces aménagements spécifiques et des avantages que représente pour elle un tel aménagement, la Ville pourrait offrir son concours financier au département, maître d'ouvrage, par le versement de la somme de **499 790,00 € HT**, soit 11,12% du montant total de l'opération, selon l'échéancier suivant :

- 1) Un premier versement correspondant à 30% du montant prévisionnel de la participation indiqué à l'article 3, **soit 149 937,00 € HT**, dans les 12 mois suivant la signature de la convention ;
- 2) Un deuxième versement correspondant à 50% du montant prévisionnel de la participation indiqué à l'article 3, **soit 249 895,00€ HT**, dans les deux mois après le commencement des travaux ;
- 3) Un dernier versement correspondant à 20% du montant prévisionnel de la participation indiqué à l'article 3, **soit 99 958,00 € HT**, dans les 30 jours suivant la réception du procès-verbal de réception finale et sans réserve des travaux.

Cette offre de concours serait réévaluée à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général de l'opération dans les mêmes proportions que pour le financement initial.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de contribution financière de la commune par la signature d'une convention avec le département, Mme Caroline Sala demande au conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à l'offre de concours pour la construction de la halle des sports pour le collège Simone de Beauvoir et d'autoriser M. le Maire ou Mme Caroline Suné, maire-adjointe déléguée aux sports et aux activités de pleine nature à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

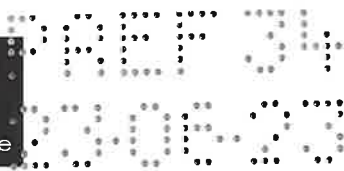
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'offre de concours pour la construction de la halle des sports pour le collège Simone de Beauvoir ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Caroline Suné, maire-adjointe déléguée aux sports et aux activités de pleine nature à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
LE 13 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Jeunesse : Signature de la convention de délégation de gestion 2023 du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/DD/FAA - N°2023-193.

M. Georges Moureaux rappelle à l'assemblée que le fonds d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif créé en 1988 lors du vote de la loi contre les exclusions et placé sous l'autorité du conseil Départemental. Il a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale et de leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le public du FDAJ est un public de jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociales, économiques et professionnelles.

Dans le cadre de ce dispositif, le département et la ville de Frontignan envisagent de s'engager dans une convention qui a pour objet de déléguer la gestion du FDAJ à la commune sur son périmètre et de fixer les responsabilités et participations techniques et financières de chacune des parties pour le fonctionnement de ce fonds.

Il précise que les aides du FDAJ consistent à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents, même en l'absence de projet d'insertion ;
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation du projet d'insertion dans lequel s'est engagé le bénéficiaire ;
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé ;
- Financer des actions d'accompagnement collectif spécifiques à ce public.

Le montant global de l'enveloppe dédiée au FDAJ pour l'année 2023 serait fixé à 30 000 € et réparti ainsi :

- Département : 20 000 €.
- Commune : 10 000 €

M. Georges Moureaux propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de délégation de gestion du FDAJ ;
- De fixer la participation de la ville à 10 000 € pour l'année 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire ou M. Georges Moureaux, adjoint délégué à la jeunesse et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion du FDAJ ;
- **FIXE** la participation de la ville à 10 000 € pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. Georges Moureaux, adjoint délégué à la jeunesse et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
**LE 13 JUIN A 18 HEURES 30**

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Culture : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Examen du rapport d'information 2022 à l'autorité concédante.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/FC/CB/FAA - N°2023-194.

Mme Valérie Maillard rappelle que le 9 mai dernier, la société GPCI, en charge de l'exploitation de la salle de cinéma « Cinémistral » déposait auprès des services municipaux, dans les délais imposés par le contrat de concession, la présentation de son bilan d'activité 2022.

Il s'agit d'un document comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Ce rapport est maintenant soumis à l'examen du conseil municipal afin de permettre à ce dernier, éclairé par l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux, d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Il ressort de ces éléments une fréquentation améliorée de cet équipement par rapport à l'année précédente, mais encore loin de la moyenne de la fréquentation des années d'avant Covid.

En effet, en atteignant le chiffre de 45 242 entrées, le Cinémistral signe une progression de 50 % par rapport à l'année précédente, certes bien en deçà de la moyenne de 56 000 entrées annuelles d'avant Covid.

Ces entrées ont engendré des recettes directes à hauteur de 219.789,11 €, à comparer aux 292.400 € attendus dans le compte prévisionnel. Du fait d'une gestion attentive, ceci dit, le résultat 2022 n'est déficitaire qu'à hauteur de 44.219,24 €, appelant tout de même dans le respect des limites fixées par le contrat une indemnisation des sujétions de service public portée à 91 728,22€ à la charge de la ville de Frontignan

Le versement de cette somme implique toutefois que le cahier des charges de la concession ait été totalement respecté, ce qui est bien le cas.

Le nombre annuel de séances (1583) est largement conforme au minimum fixé par la concession (1156), le nombre de films proposés par semaine (6 à 8) sur l'année est atteint (le cahier des charges exigeant entre 5 et 7 films). Les animations et partenariats prévus, notamment les dispositifs d'éducation à l'image, ont été mis en place avec succès.

Il est à noter que les résultats 2022 de l'exploitation par la société GPCI sont supérieurs aux ratios observés au niveau national par le Centre national du cinéma et de l'image animé : tandis que les cinémas enregistraient sur l'hexagone une baisse de 26,9% par rapport aux années d'avant Covid (2017-2019), le Cinémistral ne doit prendre acte que d'une baisse de 19,5%.

La commission consultative des services publics locaux a été saisie de ces éléments lors de sa séance du 5 juin dernier et ses analyses sont tenues à la disposition des conseillers municipaux.

Mme Valérie Maillard propose au conseil municipal d'estimer la gestion 2022 de la société GPCI conforme aux exigences du cahier des charges de la concession et de prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ESTIME** la gestion 2022 de la société GPCI conforme aux exigences du cahier des charges de la concession ;
- **PREND** acte de ce rapport.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
**LE 13 JUIN A 18 HEURES 30**

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** : Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Culture : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Avenant n°2 au contrat de concession.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/FC/CB/FAA - N°2023-195.

Mme Valérie Maillard informe les membres du conseil que confrontée depuis le printemps 2020 à des difficultés d'anticipation du devenir de l'exploitation d'un établissement mono-écran de spectacle cinématographique, la ville de Frontignan n'a pas été en mesure d'étudier ce dossier dans des conditions permettant d'anticiper la fin du contrat actuel.

Comme exposé précédemment, les premiers éléments d'analyse de la situation en 2022, formalisées dans le cadre du rapport annuel et pressentis depuis quelques mois, permettent de penser qu'un établissement mono-écran exploité sous sujétions socio-culturelles peut voir son exploitation maintenue en l'état de l'offre cinématographique sur le territoire élargi. Il semble que ce type d'établissement retrouve petit à petit son public, demandeur d'une programmation de qualité et associée à des partenariats de proximité.

Dans ces conditions, et comme il sera évoqué ci-après, la ville de Frontignan peut envisager de poursuivre l'exploitation de ce service public. Pour l'heure, et quel que soit les choix de la ville en la matière, cette poursuite ne saurait être organisée d'ici la fin du contrat.

Les parties à ce contrat se sont donc rapprochées pour envisager les conditions d'une poursuite de l'exploitation du contrat dans des conditions conformes à l'article R 3135-7 du code de la commande publique et sont parvenues à s'accorder sur une poursuite de l'exécution de cette concession jusqu'au 31 décembre 2023.

L'avenant envisagé poursuivrait l'exploitation, mutatis mutandis, dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle, tant en termes de sujétions prises en charge par le budget municipal, qu'en termes de manifestations et d'animations.

Un compte prévisionnel d'exploitation étudié en vue de cet avenant fait apparaître une gestion raisonnable sur cette courte période, la période traditionnellement « creuse » de l'été en termes de fréquentation étant justement compensée par la période des vacances de Noël propice à la sortie nationale de « Blockbuster ».

Un avenant de prolongation trouvant dans ces conditions son équilibre économique, il est en état d'être soumis au conseil municipal.

La commission de délégation de service public, réunie le 24 mai dernier, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Mme Valérie Maillard propose donc au conseil municipal d'en approuver les termes et d'autoriser M. le maire à le signer avec le représentant de l'exploitant, la société GPCI.

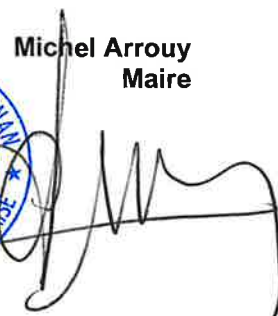
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession ;
- **AUTORISE** M. le maire à le signer avec le représentant de l'exploitant, la société GPCI.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
**LE 13 JUIN A 18 HEURES 30**

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** : Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Culture : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Définition des besoins et choix du mode de gestion.

**N/REF** : MAPM/JMB/TK/FC/CB/FAA - N°2023-196.

Mme Valérie Maillard informe les membres du conseil qu'il est maintenant nécessaire d'envisager le devenir de la salle de cinéma « Cinémistral » au-delà du 31 décembre 2023.

La situation actuelle a été exposée aux conseillers municipaux dans le cadre des deux affaires précédentes et il semble que la ville de Frontignan puisse envisager de poursuivre l'exploitation de ce service public.

Il appartient donc au conseil de se pencher, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales sur le choix du mode de gestion après avoir identifié les caractéristiques des prestations en question.

Celles-ci ont fait l'objet d'un rapport spécifique. Le contenu d'un futur contrat ou du contenu d'une régie, le cas échéant, y est décrit.

Conformément à la nature de service public attribué à la gestion de cette salle de cinéma par la ville depuis 1997, ces caractéristiques recourent grandement les sujétions imposées par la ville depuis lors : nombre et typologie des séances, impératifs de programmation en termes quantitatifs mais aussi qualitatifs, charges d'animations et de partenariats, implication dans la vie locale et la saison culturelle du territoire. Bien entendu, les caractéristiques de ce service comprennent par ailleurs les éléments administratifs et techniques propres à la gestion d'une salle de cinéma.

Le choix de gestion de ce service doit d'abord répondre à la prise en compte de nombreuses considérations, qui, sans prétendre à l'exhaustivité, doivent être évoquées.

La gestion d'un établissement mono-écran de spectacles cinématographiques en service public ouvre tout d'abord une liberté juridique de choix à la ville de Frontignan. Celle-ci est libre puisqu'aucune règle supérieure, interne comme communautaire, n'impose un mode de gestion particulier. En effet, s'agissant a priori d'un service public administratif, même une régie non personnalisée serait accessible.

A priori, ce choix ne pouvant en lui-même influencer sur le niveau de concurrence sur le territoire, tous les régimes juridiques, avec leurs déclinaisons respectives sont accessibles : la régie (personnalisée ou non, avec marchés de services ou non), la constitution d'une personne morale de droit privé dédiée, ou les différentes formes de concession (concession proprement dite ou régie intéressée).

Cette gestion répond ensuite à des impératifs économiques de recherche d'équilibre économique, relevant en principe des démarches du secteur privé. Ceci dit, la ville de Frontignan compensant une partie importante des sujétions de service public qu'elle impose, cet impératif peut autant être atteint dans l'un ou l'autre des modes de gestion, sous la seule réserve en ce qui concerne la concession de s'assurer que le risque reste à la charge du concessionnaire. Bien évidemment, en cas de régie, y compris en cas de recours à des marchés de prestations de services, la ville assume l'entier risque économique.

Des aspects financiers, voire fiscaux, peuvent entrer également en ligne de compte dans le choix du mode de gestion. Mais la fiscalité particulière du cinéma, bâtie sur la TSA applicable dans l'un ou l'autre cas tend à neutraliser les impacts de ce critère.

Les aspects administratifs, préalables à la mise en place d'un mode de gestion appellent de toute façon, dans l'un ou l'autre cas, de lourdes procédures : une mise en concurrence formalisée pour une concession ou la constitution d'une personne privée dédiée, ou plusieurs actes administratifs pour la mise en place d'une régie (intervention des organismes paritaires, adoption de statuts le cas échéant, allocation de moyens administratifs, reprise du personnel de l'exploitant en place, procédure de passation de marchés de services,...).

Les aspects comptables de l'un ou de l'autre doivent également être pris en compte : tandis qu'en cas de concession, les recettes inhérentes à l'exploitation rémunérant les prestations proposées par le concessionnaire constitueraient des recettes propres n'appelant pas de régime juridique particulier, en cas de régie, quelle que soit sa forme et son degré, les recettes constitueraient des deniers publics appelant l'application entier du régime de la comptabilité publique. Ce point doit retenir l'attention, puisqu'un régime particulier de responsabilité apparaît, de répartition de compétence entre ordonnateur et comptable ainsi qu'à tous le moins la mise en place d'une régie comptable. Un des aspects propres à la comptabilité publique à relever est le privilège du préalable, à savoir la capacité d'émettre un titre de recette fondant un recouvrement forcé sans décision de justice.

Enfin, les aspects strictement opérationnels devront être évoqués : le succès de cette exploitation tient à la capacité d'animation et de programmation, puis d'obtention des droits de projection. Si le recours à un concessionnaire permet de garantir ce point, il n'est pas exclu qu'un marché de prestation de service puisse atteindre un résultat tout à fait comparable, à la charge pour une régie d'obtenir la qualité d'exploitant de spectacles cinématographiques auprès du centre national du cinéma et de l'image animée, ce qui n'est pas exclu. Resterait uniquement à jauger des effets de l'absence de mise en réseau des droits de projection, une régie ne pouvant présenter aux distributeurs que l'exposition sur le territoire municipal, tandis qu'un concessionnaire leur offrira une exposition des œuvres sur l'ensemble des établissements exploités.

La pris en compte de ces éléments peut faire apparaître les traits fondamentaux suivants :

- Les différents degrés d'une exploitation en régie laissent de toute façon à la ville la charge financière et le risque associé. Personnalisée ou non, il n'y a aucune raison ni juridique, ni financière ni opérationnelle pour que ce service ne puisse être assuré. Reste uniquement un doute sur les attitudes des distributeurs de films qui, sauf recours à un savoir-faire particulier détenu par un prestataire spécialisé, hésiteront peut-être à confier à un établissement mono-écran seul, l'exploitation en première semaine de certains films.

- Le recours à une personne morale de droit privée dédiée ne semble pas des plus adaptés à l'économie du cinéma et il est peu probable que la ville trouve un associé compétent en vue d'exploiter, pour quelques années seulement, un établissement mono-écran. Par ailleurs, la société publique locale au sein de laquelle la ville de Frontignan est associée à d'autres collectivités du département (T34) n'a aucune compétence en la matière. Il est donc prévisible qu'approfondir le recours à ce mode de gestion soit voué à l'échec.

- La délégation de ce service dans le cadre d'une concession semble a priori cohérent avec l'ensemble des impératifs évoqué ci-avant pour l'exploitation d'un établissement de spectacles cinématographiques mono écran.

Tout d'abord, le fait de confier, aux risques et périls du preneur, l'exploitation, garantit à la ville que ce dernier apportera tout son savoir-faire à cette gestion puisque sa rémunération et la couverture de ses charges en dépendent, sans recours contre la ville en cas de déséquilibre. La participation de la commune l'indemnisant des sujétions socio-culturelles imposées serait tenue sciemment éloignée de l'équilibre financier.

Ensuite, libre de ses décisions de gestion dans le respect du cahier des charges, l'exploitant est à même de prendre les décisions qui lui semble s'imposer, sans validation, et constituer l'interlocuteur direct des programmateurs, distributeurs et partenaires locaux en vue de la programmation la plus adaptée.

Enfin, professionnel expérimenté, il insère normalement cet établissement mono-écran dans un circuit de distribution plus vaste permettant l'obtention d'une oreille attentive des distributeurs et partenaires.

En l'état, ce mode de gestion semble le plus adapté à la gestion sous sujétions socio-culturelles du Cinémistral. Le contrat envisagé, dont l'attribution sera soumise à la mise en concurrence prévue par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique, reprendra les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire objet du rapport annexé à la convocation et imposera l'équilibre contractuel décrit ci-dessus. La durée envisagée serait de trois années.

Evidemment, il appartiendra à la Ville de s'assurer du succès de cette mise en concurrence et de l'obtention d'offres satisfaisantes.

La commission consultative des services publics locaux, sollicitée à cette fin, a procédé aux mêmes analyses lors de sa séance du 5 juin 2023.

Dans ces conditions, Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal d'approuver le rapport prévu par l'article L1411-4 du CGCT qui demeurera annexé à la délibération et de se prononcer favorablement sur le principe de la délégation de la gestion sous sujétions socio-culturelles de la salle de cinéma « Cinémistral ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le rapport prévu par l'article L1411-4 du CGCT qui demeurera annexé à la délibération
- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de la délégation de la gestion sous sujétions socio-culturelles de la salle de cinéma « Cinémistral ».

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Arrouy', is written over the right side of the official stamp.

## ANNEXE

### GESTION DE LA SALLE DE CINEMA DE LA VILLE DE FRONTIGNAN « CINEMISTRAL »

#### RAPPORT PREVU PAR L'ARTICLE L1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Ville doit se préoccuper du mode de gestion de cette salle, actuellement objet d'un contrat de délégation de service public.

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire doivent être exposées (I) avant le rappel des différents modes de gestion à la disposition de la Ville (II).

#### I-. Nature et étendue des besoins à satisfaire : caractéristiques des prestations.

a) Cette salle doit tout d'abord être un outil culturel, viser donc l'élargissement des publics de la culture et l'accès à tous aux formes diversifiées de la culture, et, à ce titre, la ville encourage la présentation de films art et essai et de recherche, de films du patrimoine et de films jeune public, de films d'actualité, la programmation de rencontres avec les professionnels du cinéma en plus d'une programmation commerciale de nature à asseoir un taux de fréquentation élevé et d'accès légitime tout aussi important.

Ainsi l'objectif de programmation serait le suivant :

- Au moins 1156 séances tout public dont le quota nécessaire pour conserver le label art et essai, au minimum 35 % ;
- séances scolaires : minimum de 4 à 8 par semaine de fin septembre à fin mai, soit 150 scolaire par année civile ;
- séances troisième âge : minimum de 22 séances par année civile ;
- séances sur les dispositifs enfance jeunesse : minimum de 20 séances par an, (2 par vacances scolaires) ;
- séances en présence de professionnels de la filière cinématographique (réalisateurs, comédiens, critiques...).

Une programmation « tout public » assurerait la projection d'un certain quota de films classés en tête du box-office avec des impératifs en matière de maintien dans la programmation sur plusieurs journées et ou semaines : Ainsi, serait mis en place chaque semaine, 5 à 7 films ainsi répartis, en moyenne :

- 1 film « grand public » en sortie nationale ou en 2ème et 3ème semaine ;
- 2 films « art et essai » ;
- 1 film « art et essai » en VO ;
- 1 ou 2 films « jeune public ».

b) Les objectifs de développement durables relative aux contrats de concession devrait être également déclinés par les sujétions de gestion imposées par la Ville :

- Cette salle de cinéma doit constituer un outil éducatif, le cinéma devant être un support pédagogique dont peuvent s'emparer les différents intervenants en charge de l'éducation.
- Celle-ci doit également être un outil d'animation puisque son existence et son activité même permettent d'assurer une animation sociale et culturelle en plein centre-ville de Frontignan. Qui plus est, cette salle doit aussi permettre un certain nombre de rencontres culturelles autour de différents thèmes, engendrant débats, spectacles et prestations diverses en relation avec les propositions culturelles de la ville et des associations de la ville.

- Celle-ci sera un outil d'action sociale, la ville s'assurant de la réelle possibilité d'accès reconnue à tout un chacun au cinéma et à ses différentes esthétiques. Les tarifs qui seront arrêtés reflèteront cet impératif en liaison avec les réalités économiques.

Pour l'heure et en l'état du contexte observable de l'offre privée en la matière et sous ces sujétions, la qualité de service public affectée à cette gestion doit être maintenue.

Dans ce but, les prestations objets de ce service pourraient être ainsi définies :

Tout d'abord, l'ensemble des aspects techniques et commerciaux induits :

- La programmation conforme aux exigences minimales fixées par la ville ;
- L'obtention des copies dans les délais imposés ;
- La projection elle-même ;
- La billetterie et l'approvisionnement en billet CNC ;
- Animations de la salle.

Ensuite, la gestion courante de l'équipement lui-même : l'entretien courant des équipements ainsi que de la gestion courante induite par l'activité (contrat de travail, frais annexe,...).

## **II- Le choix du mode de gestion.**

Le choix de gestion de ce service doit d'abord répondre à la prise en compte de nombreuses considérations, qui, sans prétendre à l'exhaustivité, doivent être évoquées.

La gestion d'un établissement mono-écran de spectacles cinématographiques en service public ouvre tout d'abord une liberté juridique de choix à la ville de Frontignan. Celle-ci est libre puisqu'aucune règle supérieure, interne comme communautaire, n'impose un mode de gestion particulier. En effet, s'agissant a priori d'un service public administratif, même une régie non personnalisée serait accessible.

A priori, ce choix ne pouvant en lui-même influencer sur le niveau de concurrence sur le territoire, tous les régimes juridiques, avec leurs déclinaisons respectives sont accessibles : la régie (personnalisée ou non, avec marchés de services ou non), la constitution d'une personne morale de droit privé dédiée, ou les différentes formes de concession (concession proprement dite ou régie intéressée).

Cette gestion répond ensuite à des impératifs économiques de recherche d'équilibre économique, relevant en principe des démarches du secteur privé. Ceci dit, la ville de Frontignan compensant une partie importante des sujétions de service public qu'elle impose, cet impératif peut autant être atteint dans l'un ou l'autre des modes de gestion, sous la seule réserve en ce qui concerne la concession de s'assurer que le risque reste à la charge du concessionnaire. Bien évidemment, en cas de régie, y compris en cas de recours à des marchés de prestations de services, la ville assume l'entier risque économique.

Des aspects financiers, voire fiscaux, peuvent entrer également en ligne de compte dans le choix du mode de gestion. Mais la fiscalité particulière du cinéma, bâtie sur la TSA applicable dans l'un ou l'autre cas tend à neutraliser les impacts de ce critère.

Les aspects administratifs, ie préalables à la mise en place d'un mode de gestion appellent de toute façon, dans l'un ou l'autre cas, de lourdes procédures : une mise en concurrence formalisée pour une concession ou la constitution d'une personne privée dédiée, ou plusieurs actes administratifs pour la mise en place d'une régie (intervention des organismes paritaires, adoption de statuts le cas échéant, allocation de moyens administratifs, reprise du personnel de l'exploitant en place, procédure de passation de marchés de services,...).

Les aspects comptables de l'un ou de l'autre doivent également être pris en compte : tandis qu'en cas de concession, les recettes inhérentes à l'exploitation rémunérant les prestations proposées par le concessionnaire constitueraient des recettes propres n'appelant pas de régime juridique particulier, en cas de régie, quelle que soit sa forme et son degré, les recettes constitueraient des

deniers publics appelant l'application entier du régime de la comptabilité publique. Ce point doit retenir l'attention, puisqu'un régime particulier de responsabilité apparaît, de répartition de compétence entre ordonnateur et comptable ainsi qu'à tous le moins la mise en place d'une régie comptable. Un des aspects propres à la comptabilité publique à relever est le privilège du préalable, à savoir la capacité d'émettre un titre de recette fondant un recouvrement forcé sans décision de justice.

Enfin, les aspects strictement opérationnels devront être évoqués : le succès de cette exploitation tient à la capacité d'animation et de programmation, puis d'obtention des droits de projection. Si le recours à un concessionnaire permet de garantir ce point, il n'est pas exclu qu'un marché de prestation de service puisse atteindre un résultat tout à fait comparable, à la charge pour une régie d'obtenir la qualité d'exploitant de spectacles cinématographiques auprès du centre national du cinéma et de l'image animée, ce qui n'est pas exclu. Resterait uniquement à jauger des effets de l'absence de mise en réseau des droits de projection, une régie ne pouvant présenter aux distributeurs que l'exposition sur le territoire municipal, tandis qu'un concessionnaire leur offrira une exposition des œuvres sur l'ensemble des établissements exploités.

La pris en compte de ces éléments peut faire apparaître les traits fondamentaux suivants :

- Les différents degrés d'une exploitation en régie laissent de toute façon à la ville la charge financière et le risque associé. Personnalisée ou non, il n'y a aucune raison ni juridique, ni financière ni opérationnelle pour que ce service ne puisse être assuré. Reste uniquement un doute sur les attitudes des distributeurs de films qui, sauf recours à un savoir-faire particulier détenu par un prestataire spécialisé, hésiteront peut-être à confier à un établissement mono-écran seul, l'exploitation en première semaine de certains films.

- Le recours à une personne morale de droit privée dédiée ne semble pas des plus adaptés à l'économie du cinéma et il est peu probable que la ville trouve un associé compétent en vue d'exploiter, pour quelques années seulement, un établissement mono-écran. Par ailleurs, la société publique locale au sein de laquelle la ville de Frontignan est associée à d'autres collectivités du département (T34) n'a aucune compétence en la matière. Il est donc prévisible qu'approfondir le recours à ce mode de gestion soit voué à l'échec.

- La délégation de ce service dans le cadre d'une concession semble a priori cohérent avec l'ensemble des impératifs évoqué ci-avant pour l'exploitation d'un établissement de spectacles cinématographiques mono écran.

Tout d'abord, le fait de confier, aux risques et périls du preneur, l'exploitation, garantit à la ville que ce dernier apportera tout son savoir-faire à cette gestion puisque sa rémunération et la couverture de ses charges en dépendent, sans recours contre la ville en cas de déséquilibre. La participation de la commune l'indemnisant des sujétions socio-culturelles imposées serait tenue sciemment éloignée de l'équilibre financier.

Ensuite, libre de ses décisions de gestion dans le respect du cahier des charges, l'exploitant est à même de prendre les décisions qui lui semble s'imposer, sans validation, et constituer l'interlocuteur direct des programmeurs, distributeurs et partenaires locaux en vue de la programmation la plus adaptée.

Enfin, professionnel expérimenté, il insère normalement cet établissement mono-écran dans un circuit de distribution plus vaste permettant l'obtention d'une oreille attentive des distributeurs et partenaires.

L'exploitant est employeur de salariés de droit privé. Le futur exploitant devra donc reprendre les actuels salariés :

- Une directrice 35 h en CDI ;
- Une assistante de direction et projectionniste polyvalent 35 h en CDI ;
- Une projectionniste 35 h en CDI
- Une médiatrice et employée polyvalente 35 h en CDI.

Il est responsable de sa gestion. Les erreurs de programmation se répercutent immédiatement sur ses revenus qui sont les recettes guichets.

Outre la limite du risque financier à la charge de la commune, ce contrat devrait donner à la commune les moyens de s'assurer du respect des objectifs socioculturels.

En l'état, ce mode de gestion semble le plus adapté à la gestion sous sujétions socio-culturelles du Cinémistral. La durée envisagée serait de trois années.

Au vu des contraintes particulières tenant à une gestion en régie ou en société anonyme ainsi qu'au vu des expériences favorables passées, il est proposé d'adopter la gestion déléguée, en mettant en place une procédure de concession de service public dans les conditions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Michel Arrouy  
Maire



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
LE 13 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-ORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** : Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Culture : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Convivencia – Festival Convivencia 2023.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/CB/FAA - N°2023-197.

Mme Valérie Maillard rappelle aux membres du conseil que créée en 1990, Convivencia est une association culturelle qui œuvre pour l'accès à la culture du plus grand nombre. Pour cela, elle déploie son action dans l'espace public, de manière itinérante à l'échelle régionale. Ainsi, le Festival Convivencia propose, en accès libre et pour un public familial, des escales musicales mettant en valeur la diversité des musiques du monde le long du Canal du Midi de Toulouse à Montpellier.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique régionale, la Ville de Frontignan a proposé à l'association Convivencia d'accueillir l'une des étapes du parcours, le mardi 25 juillet 2023 devant le LEPAP Maurice Clavel, pour une soirée musicale festive.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville versera à l'association, sur présentation de facture, la somme de 7000€ TTC (sept mille euros) dont le règlement interviendra après la prestation.

Une convention figurant en annexe précise les termes de ce partenariat.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Frontignan et l'association Convivencia ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Frontignan et l'association Convivencia ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**

A handwritten signature in black ink, written over the official stamp. The signature is stylized and appears to be "M. Arrouy".

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

LE 13 JUIN A 18 HEURES 30

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** : Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Culture : Convention de partenariat – Accueil en résidence de la compagnie Mangenuage.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/CB/FAA - N°2023-198.

Mme Valérie Maillard rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Frontignan soutient le spectacle vivant en accueillant sur son territoire des compagnies à différentes étapes de leur processus de création artistique. Ainsi la compagnie MangeNuage (cirque aérien sur catamaran), déjà accueillie en résidence en juin 2022, a sollicité la Ville pour un nouvel accueil au port afin de finaliser la création de son prochain spectacle « Ressac » en 2023. La résidence aurait lieu du 18 juin au 10 juillet 2023 au Port de Frontignan.

Dans ce cadre, la Ville prendrait à sa charge :

- L'emplacement d'une place au port avec accès à l'eau et l'électricité ainsi qu'à des sanitaires, coût estimé à 750€ environ.
- Les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe technique et artistique estimés à 5035€ environ.

Soit un total prévisionnel estimé à 5785€.

En contrepartie, la Compagnie s'engage à mettre en place des actions de médiation en lien avec le spectacle, notamment auprès du public scolaire, et à proposer à la ville un tarif avantageux pour la cession d'une représentation du spectacle « Ressac » en juillet 2023.

La convention précise les termes du partenariat entre la commune et la Compagnie MangeNuage.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la Compagnie MangeNuage ;
- De prendre en charge l'emplacement au port qui sera attribué à ce navire comme estimé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la Compagnie MangeNuage ;
- **DECIDE** de prendre en charge l'emplacement au port qui sera attribué à ce navire comme estimé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
**LE 13 JUIN A 18 HEURES 30**

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** : Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Education : Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse – autorisation de versement d'une avance.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/DD/FAA - N°2023-199.

Mme Claudie Minguez rappelle à l'assemblée que les charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge des communes.

Dans ce cadre, la ville de Frontignan et l'OGEC Ste Thérèse ont signé une convention pour la période 2022-2024 afin de fixer les modalités de versement de la participation financière de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Thérèse.

Le montant de la contribution communale est calculé en multipliant le coût d'un élève maternel et élémentaire par le nombre d'enfants maternels et élémentaires habitant Frontignan inscrits à l'école Ste Thérèse.

La convention prévoit le versement d'une avance dans l'attente du calcul définitif du montant de la subvention annuelle.

A cet effet, il est proposé de fixer le montant de l'avance à 30% de la contribution versée sur l'année N-1, soit 36 900 €.

Mme Claudie Minguez demande au conseil municipal :

- D'autoriser le versement de l'avance à l'OGEC Sainte-Thérèse pour l'année 2023 ;
- De fixer ce montant à 36 900 €.

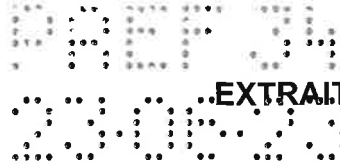
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** le versement de l'avance à l'OGEC Sainte-Thérèse pour l'année 2023 ;
- **FIXE** ce montant à 36 900 €.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
LE 13 JUIN A 18 HEURES 30

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** : Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Animation touristique : Convention de mandat de billetterie entre la Ville de Frontignan et l'Office de tourisme intercommunal.

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/MR/FAA - N°2023-200

M. Fabien Nébot rappelle que certaines des festivités organisées par la Ville, notamment lorsqu'elle collabore avec des associations œuvrant dans le domaine des traditions et du patrimoine, sont susceptibles d'intéresser particulièrement le public touristique. Ainsi, la fête de la Mer qui célèbre le retour de Saint-Paul propose tout au long de la journée du dimanche 23 juillet 2023 des animations auxquelles le public peut assister.

Toutes les personnes souhaitant se joindre à la célébration en mer qui clôture la matinée montent sur des bateaux dont la location est prise en charge par la Ville, dans le cadre de la compétence qu'elle a conservée en matière d'animation touristique.

A cette occasion, des places sur ces bateaux sont vendues aux spectateurs qui ne participent pas à l'organisation générale de la journée.

Souhaitant que ces places soient proposées à un large public qu'il soit local ou touristique, la Ville envisage de confier à l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau l'édition, la promotion et la vente de billets, pour la balade en mer permettant d'assister à la célébration du retour de Saint-Paul, au tarif inchangé depuis sa mise en place par l'office de tourisme communal.

M. Fabien Nébot propose donc d'accepter les conditions générales de vente de l'office de tourisme intercommunal, de lui céder à titre non exclusif les droits d'exploitation des photographies et médias de la manifestation « Fête de la mer » du dimanche 23 juillet 2023, et de l'autoriser à signer la convention de mandat billetterie afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ACCEPTE** les conditions générales de vente de l'office de tourisme intercommunal, de lui céder à titre non exclusif les droits d'exploitation des photographies et médias de la manifestation « Fête de la mer » du dimanche 23 juillet 2023 ;
- **AUTORISE** M. Fabien Nébot à signer la convention de mandat billetterie afférente.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
**LE 13 JUIN A 18 HEURES 30**

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 JUIN 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** : Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

**OBJET** : Politique de la Ville : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de l'appel à projets 2023 de la convention d'application territoriale de Frontignan sur le pilier cohésion sociale (contrat de ville).

**N/REF** : MA/PM/JMB/TK/TL/FAA - N°2023-201.

M. Youcef El Amri rappelle que le contrat de Ville de Sète Agglopolé Méditerranée (2015-2023) se décline par une convention d'application territoriale, suivi d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcé en application de laquelle les actions déclinant ces objectifs sont cofinancées par la Ville de Frontignan, l'Etat et d'autres partenaires concernés au travers de crédits spécifiques dédiés.

Dans ce cadre et à l'occasion de chaque appel à projets annuel, la Ville de Frontignan alloue des subventions aux associations qui participent au programme d'actions en faveur du quartier prioritaire « les Deux pins » conformément aux axes précisés dans la note de synthèse.

Les subventions ici envisagés le sont après instruction technique de la part de l'ensemble des partenaires et validation du comité de pilotage qui s'est tenu le 30 mars 2023.

Elles viennent donc compléter celles allouées par les autres partenaires financeurs au regard de leurs compétences respectives.

Il indique que le montant total des subventions versées par la Ville s'élèverait en 2023 à 20 400 €, réparti de la façon suivante :

<b>Associations : Actions</b>	<b>Montant</b>
<b>Axe 1 « Insertion sociale : Assurer aux habitants du QPV un accès équitable aux services »</b>	
<b>Faciliter l'accès aux droits, santé</b>	
<b>Femmes en Languedoc Roussillon</b> : Agir auprès des habitants sur le territoire et dans l'espace public.	4 200 €
<b>Concerthau</b> : Carnet de voyage	1 000 €
<b>EPE 34</b> : Point écoute pour les parents	400 €
<b>SOS Solidarité</b> : Point accueil jeunes	750 €

<b>Faciliter l'accès aux pratiques culturelles et sportives</b>	
<b>ASFAC</b> : Stages vacances mixte, sport et accompagnement scolaire	1 000 €
<b>CUSF</b> : Pratique du skateboard, ateliers et stages pour les pré-adolescents et adolescents	1 500 €
<b>Chambre d'art</b> : Les instants classiques	500€
<b>SCOPIE</b> : Rencontre aux deux pins	500€
<b>SCOPIE</b> : A la découverte de la création sonore par la lecture et l'écriture	200€
<b>Prévenir l'isolement social</b>	
<b>SCOPIE</b> : Réveillon la solidarité	200 €
<b>SCOPIE</b> : Les ailes hurlantes	200 €
<b>CPIE</b> : Fair'tile 2023	1 000 €
<b>Axe 2 « Education et soutien à la parentalité »</b>	
<b>Education : développer la continuité éducative et prévenir le décrochage scolaire dans le cadre de l'approche globale du jeune</b>	
<b>Les petits débrouillards</b> : Les sciences dans mon quartier	500 €
<b>Les petits débrouillards</b> : Séjour scientifique	2 000 €
<b>Le Blob</b> : Danse la couleur des émotions	1 500 €
<b>Le Blob</b> : Emotions Patchwork	300 €
<b>Le Blob</b> : L'ami Blob	250 €
<b>Octopus Expression</b> : Concours éloquence	900 €
<b>Ateliers Ludosophiques</b> : Les petits ludosophes	1 000 €
<b>Parentalité : Soutenir et conforter les parents dans leur rôle éducatif en s'appuyant sur leurs ressources</b>	
<b>Planète Parents</b> : Ateliers parents/enfants	800 €
<b>Les lieux du lien</b> : Soutien à la parentalité, médiation familiale maintien du lien enfants-parents « espace rencontre »	200 €
<b>Sète en commun</b> : Ateliers du « faire numérique »	1 500 €
<b>Total</b>	<b>20 400 €</b>

Par conséquent, M. Youcef El Amri propose au conseil municipal :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de l'Appel A Projets 2023 de la convention d'application territoriale de Frontignan sur le pilier Cohésion Sociale (Contrat de Ville) ;
- **D'autoriser** M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de l'Appel A Projets 2023 de la convention d'application territoriale de Frontignan sur le pilier Cohésion Sociale (Contrat de Ville) ;
- **AUTORISE** M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20230613-DELIB\_2023\_201-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023